

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 15 JUILLET 2025

DE-058-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 07
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib... 09

Date de la convocation
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito

Absents excusés représenté: LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Michel PONS)
BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Absent excusé : FLEURY Simon

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : DECISION DE REFUS DE PRÉEMPTER SUR LA DIA N°0050752500004.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L211-1 à L. 211-7 et R213-4 à D213-13-4,

Vu la délibération n°32-2019 du 23 septembre 2019 approuvant le PLU de la commune de Manteyer,

Vu la délibération n° 40-2019 du 6 décembre 2019, instaurant le droit de préemption sur la commune de Manteyer,

Vu la délibération n°23-2025 du 18 février 2025, relative aux délégations du maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 06 juin 2025, reçu en mairie le 06 juin 2025, de M. RAMBAUD André;

Le maire demande au conseil municipal s'il souhaite préempter sur le bien décrit ci-dessous :

DESCRIPTION DU BIEN	
Adresse	Chemin des Jardins, Les jardins de Céüse 05400 MANTEYER
N° de parcelle et superficie	B 1096 – 350 m ²
Zonage PLU	Ut
Nature du bien	Chalet de 34 m ² sur un terrain de 350 m ² .
Prix	130 000 €
Condition(s) de l'aliénation projetée	Vente à un tiers

Article 1 : Après délibération, le conseil municipal décide de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250715-058-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Le Maire
M. PONS

